

DOC 03 – NOTE D'INFORMATION Relative au service télémédecine PÂSTEL

Lisez attentivement cette notice et posez toutes les questions qui vous sembleront utiles. Vous pourrez alors prendre une décision libre et éclairée concernant le partage de vos informations personnelles.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre prise en charge médicale dans [Nom de l'établissement ou de la structure requérante] vous et votre équipe soignante pouvez bénéficier de l'expertise de médecin(s) spécialiste(s) intégrés dans le projet médical territorial de télémédecine¹ Personnes Âgées Services TELémédecine (PÂSTEL) par le biais de téléconsultations ou/et de téléexpertises.

Qu'est-ce que la « télémédecine » ?

La télémédecine est complémentaire à votre prise en charge habituelle. Elle ne la remplacera pas. Pour vous, concrètement, votre médecin traitant pourra solliciter, dans certains cas bien précis et avec votre accord, des demandes d'avis médicaux auprès de vos médecins spécialistes. Ces avis médicaux donnés à distance sont appelés : téléconsultation ou téléexpertise.

En quoi consiste la téléconsultation ?

La téléconsultation est un acte de télémédecine qui permet à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et assister le professionnel médical au cours de cette consultation (R.6316-1 Code de la santé publique).

Pour ce rendez-vous, vous pourrez être accompagné(e) par le Dr (Médecin coordonnateur), éventuellement votre médecin traitant s'il est disponible ce jour-là, et, par une ou plusieurs personnes de l'équipe soignante (infirmier, psychologue, aide-soignant, kinésithérapeute...).

Cette salle est située :

En quoi consiste la téléexpertise ?

La téléexpertise est un acte de télémédecine qui permet à un professionnel médical de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux experts à partir d'éléments du dossier médical du patient (R.6316-1 Code de la santé publique).

¹ Selon l'article L. 6316-1 du décret n°2010-1229 du 19 octobre 2010, relèvent de la télémédecine « les actes médicaux, réalisés à distance, au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Quel est l'impact sur votre prise en charge ?

Si vous intégrez ce projet de télémédecine, votre prise en charge pourra alors se faire à distance et ainsi limiter le nombre de déplacements. Ce projet via l'outil de télémédecine vise à améliorer votre prise en charge.

Sauf opposition de votre part, les médecins impliqués dans votre prise en charge auront accès, de manière rapide, facile et dans le respect du secret professionnel à toutes les informations médicales nécessaires à votre prise en charge (vos antécédents médicaux, vos résultats d'examen, ...) durant l'échange de télémédecine grâce à un dossier informatisé² qui répond aux exigences de sécurité afin de garantir le respect de votre vie privée. Votre équipe soignante aura la possibilité d'accéder directement aux indications et/ou prescriptions que le spécialiste aura formulées. Cela permettra ainsi de mettre à jour votre dossier de soins avec la plus grande précision pour un meilleur accompagnement.

Vous noterez que ces deux procédés nécessitent une sollicitation de la part de votre médecin traitant ou alors son autorisation pour chaque demande d'avis spécialisé par télémédecine. Votre médecin traitant sera toujours informé des conclusions retenues au cours de l'échange.

Quels sont vos droits sur vos données de santé ?

Les données à caractère personnel ainsi traitées sont réservées à l'équipe de soins en charge de votre suivi, à vos médecins et les professionnels de santé, ainsi qu'aux équipes du tiers technologique en charge de la maintenance du dispositif.

Ces données ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale et ne seront ni cédées, ni utilisées à d'autres fins.

Vous êtes informé que dans l'hypothèse où vous ne donnez pas votre consentement à l'acte de télémédecine réalisé par les spécialistes du programme **Personnes Âgées Services TEL**émédecine (PÂSTEL), vous serez alors suivi dans le cadre « normal » de prise en charge.

Conformément au Règlement Général Européen relatif à la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'information (article 13 RGPD), d'accès (article 15 RGPD) et de rectification des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de ce projet (article 16 RGPD) , ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données (article 21 RGPD), d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) et d'un droit à l'effacement (dans les conditions prévues à l'article 17 RGPD). L'exercice de ces droits est subordonné à l'envoi, en parallèle de votre demande, d'un justificatif d'identité auprès de votre centre de prise en charge à l'adresse suivante [Nom de l'établissement ou de la structure requérante]

Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle en France à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vous êtes informé que les données de santé à caractère personnel vous concernant faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de la télémédecine sont hébergées par la

² Dossier porté par le GIP e-santé Occitanie et stocké auprès d'un hébergeur agréé de santé. Cet hébergeur dispose de l'agrément délivré par le Ministre en charge de la Santé, en application des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la Santé Publique.

société MIPIH.

Quel est le coût d'une téléconsultation ou d'une téléexpertise ?

Le coût d'une téléconsultation ou d'une téléexpertise n'est en aucun cas supérieur aux tarifs d'une consultation en présentiel chez le spécialiste.

La téléconsultation sera prise en charge comme une consultation classique : 70 % remboursés par l'Assurance Maladie et 30 % remboursés par la complémentaire (prise en charge à 100 % pour les soins concernant des Affections Longue Durée).

La téléexpertise ne vous sera pas facturée mais fera l'objet d'une facturation directement entre l'Assurance Maladie et les médecins qui y recourent (médecin traitant et médecin spécialiste).

Quel est le cadre réglementaire de la télémédecine ?

Les actes de télémédecine et font l'objet d'un encadrement législatif et réglementaire très strict et ne peuvent avoir lieu qu'avec **votre consentement** ou celui de votre représentant légal³.

Si votre état de santé ne vous le permet pas, la personne de confiance que vous aurez éventuellement désignée, un proche ou, le cas échéant, votre responsable légal, pourra également donner son accord, sauf opposition de votre part.

Avant le recueil de votre consentement, vous serez informé sur l'acte et le procédé de télémédecine retenu selon votre situation et vous aurez le libre-choix du médecin spécialiste qui s'occupera de vous à distance. Il vous sera aussi expliqué la différence avec une prise en charge dite « classique », ainsi que les bénéfices et les limites propres au type d'acte retenu.

Vous pouvez refuser l'acte de télémédecine, il vous sera alors proposé des modalités alternatives (consultation extérieure avec un spécialiste par exemple) et leurs impacts éventuels (délais d'obtention du rendez-vous, risques liés au déplacement...)

N'hésitez pas à demander davantage d'explications auprès de votre équipe de soins.

DOC 3 – CONSENTEMENT

Eclairé pour l'utilisation de la télémédecine dans le cadre du projet PÂSTEL

Les détails concernant cet acte de télémédecine vous ont été communiqués par oral par l'équipe soignante et vous a été remis par écrit dans un document d'information spécifique.

Après avoir lu ce document et posé toutes les questions utiles, si vous acceptez cette prise en charge, veuillez compléter le formulaire de consentement ci-dessous.

Vous pourrez retirer votre consentement à tout moment, sur simple demande adressée à votre équipe soignante de votre centre de prise en charge.

En signant ce consentement, j'ai été clairement informé(e) :

- Du but et des modalités de cette prise en charge, qui m'ont été pleinement expliqués ;
- De la finalité du traitement des données ainsi que des destinataires de ces données. J'ai bien noté l'ensemble de mes droits prévus par le RGPD ;
- Que les données resteront confidentielles et ne pourront être consultées que par les personnes autorisées soumises au secret professionnel ;
- Que je pourrai à tout moment demander des informations complémentaires.

Je soussigné(e), Madame / Mademoiselle / Monsieur _____, né(e) le ___/___/_____, au vu des informations orales et de la note d'information délivrées par le Docteur _____

lors de notre entretien du ___/___/_____, consens expressément :

- à être pris en charge par télémédecine ;
- au traitement de mes données, notamment la collecte et l'hébergement par un hébergeur de données de santé certifié ;
- à l'utilisation des données résultant de ma prise en charge pour l'évaluation ou l'analyse des pratiques ou des activités de soins et de prévention.

Fait à _____, le ___/___/_____

Signature

(Indiquer les noms et prénom de la personne de confiance ou du représentant légal)